



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CHÈQUE ÉNERGIE

Évreux, le 27 avril 2020

Lancement de la campagne d'envoi des chèques énergie pour l'année 2020

Le Gouvernement a débuté l'envoi des chèques énergie aux Français qui en bénéficient au début du mois d'avril 2020. Le chèque énergie permet aux ménages les plus modestes de payer leurs factures d'énergie de leur logement. Le chèque, d'un montant moyen de 150 €, peut atteindre 277 € selon les revenus et la composition du ménage concerné. Il est envoyé automatiquement par voie postale aux ménages éligibles. **Aucune démarche n'est nécessaire**, il suffit d'avoir déclaré ses revenus l'année dernière auprès des services fiscaux.

En Normandie, le chèque énergie sera envoyé entre le 11 et le 15 mai 2020, à environ 272 000 bénéficiaires, dont 42 000 dans l'Eure.

Pour protéger les plus vulnérables, le Gouvernement a également décidé de prolonger la trêve hivernale de deux mois soit jusqu'au 31 mai 2020 et de soutenir les plus petites entreprises qui rencontreraient des difficultés pour payer leurs factures d'électricité et de gaz.

Pour l'utiliser, les bénéficiaires peuvent le présenter à leurs fournisseurs d'énergie **en ligne, par courrier** ou bien **en mains propres**, jusqu'au 31 mars 2021.

Important :

Compte tenu des mesures de confinement liées au Coronavirus, afin d'éviter tout délai de prise en compte du chèque énergie, il est vivement recommandé de privilégier, lorsque cela est possible, une utilisation **en ligne** du chèque énergie, le délai de traitement des chèques énergie adressés par courrier aux fournisseurs d'énergie étant susceptible d'être allongé pendant la période de crise sanitaire.

Les ménages bénéficiaires peuvent ainsi régler avec leur chèque énergie :

- les factures des fournisseurs d'**électricité**, de **gaz**, de **fioul domestique** ou d'autres **combustibles de chauffage** (bois, etc.) ;
- les charges de **chauffage** incluses dans les redevances de logements-foyers conventionnés à l'aide personnalisée au logement (APL) ;
- certaines dépenses liées à la **rénovation énergétique du logement**, réalisées par un professionnel certifié.

Tous ces professionnels sont tenus d'accepter le chèque énergie.

*A noter : parmi les ménages éligibles, près de 800 000 ménages au niveau national, ont choisi la **pré-affectation** de leur chèque énergie pour 2020, c'est-à-dire la transmission automatique de leur chèque énergie à leur fournisseur : **le montant de leur chèque est ainsi directement déduit de leurs factures, pour encore plus de simplicité et d'automatisme**. La pré-affectation peut être demandée en ligne, ou en contactant l'assistance utilisateurs chèque énergie.*

Pour plus d'informations sur le chèque énergie : www.chequeenergie.gouv.fr

**Cabinet du préfet de l'Eure
Service départemental
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 78 27 33 / 35

Mél : pref-communication@eure.gouv.fr

www.eure.gouv.fr

[@prefet.eure](https://www.facebook.com/prefet.eure)

[@Prefet27](https://twitter.com/Prefet27)

Boulevard Georges Chauvin
CS 92201 - 27022 Évreux Cedex